



PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
 Direction des Collectivités Locales et
 des Procédures Publiques
 Bureau des Enquêtes Publiques et
 Installations Classées
 n°

ARRÊTÉ

N° 2013220-0017 du 8 AOUT 2013

**portant enregistrement de la Communauté de Communes Ill et Gersbach
 pour l'exploitation d'une déchèterie à WALDIGHOFFEN – rue de l'Artisanat
 en référence au titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement**

*LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30
- VU** le SDAGE du bassin Rhin-Meuse, le PLU de la commune de WALDIGHOFFEN ainsi que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Haut-Rhin
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)
- VU** la demande présentée le 05 Septembre 2012 par la Communauté de Communes Ill et Gersbach dont le siège social est au 28 rue du Maréchal Joffre à WALDIGHOFFEN (68640) pour l'enregistrement d'une déchetterie.(rubriques n°2710-2.de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de WALDIGHOFFEN
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013098-0005 du 8 avril 2013 fixant les jours et heure durant lesquels le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public
- VU** les observations du public recueillies entre le 6 mai 2013 et le 3 juin 2013
- VU** les observations des conseils municipaux consultés le 26 avril 2013 (Oberdorf) et le 18 juin 2013 (Waldighoffen)

VU l'avis du maire de WALDIGHOFFEN sur la proposition d'usage futur du site

VU le rapport du 15 juillet 2013 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de WALDIGHOFFEN

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du Haut-Rhin

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la Communauté de Communes Ill et Gersbach, représentée par Monsieur BOHRER, Président de la Communauté de Communes dont le siège social est situé au 28 rue du Maréchal Joffre à WALDIGHOFFEN (68640), faisant l'objet de la demande susvisée du 05 septembre 2012, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Waldighoffen, rue de l'Artisanat. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume
2710-2	E	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.</p> <p>2. Collecte des déchets non dangereux</p> <p>Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³</p>	Déchèterie	370 m ³

2710-1	DC	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.</p> <p>2. Collecte des déchets dangereux</p> <p>La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1t et inférieur à 7 t</p>	Déchèterie	5,13 tonnes
--------	----	--	------------	-------------

E:enregistrement

D:déclaration

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
WALDIGHOFFEN	Section 08 – parcelles n°386 et n°21 pp	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 05 septembre 2012.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif figurant dans la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec la zone AUe du PLU de la commune de Waldighoffen.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Sans objet

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2
- L'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS et VOIES de RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, le Sous-Préfet d'ALTKIRCH, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Waldighoffen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à COLMAR, le 8 août 2013

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Secrétaire Général suppléant

signé